



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

oeuvres universitaires

Question écrite n° 64860

Texte de la question

M. Renaud Muselier s'inquiète auprès de M. le ministre de l'éducation nationale de la hausse substantielle du prix du ticket de restaurant universitaire. Le 12 juillet dernier, le conseil d'administration du Conseil national des oeuvres universitaires et scolaires s'est prononcé favorablement sur l'augmentation de 45 centimes du ticket, malgré l'opposition des élus étudiants et du personnel. C'est ainsi que depuis 1981, le prix du ticket a augmenté de 182 %, sans que l'on constate une amélioration de la qualité dans des proportions équivalentes. Le prix du ticket, fixé à 15,75 francs (soit 2,40 euros), s'approche sensiblement de la barrière psychologique des 16 francs, ce qui ne rend plus la restauration universitaire compétitive et attractive. Il serait en outre dommageable que le ministre ait saisi l'occasion du passage à l'euro pour dissimuler cette forte hausse. En conséquence, il souhaite connaître le sentiment du ministre sur cette question et savoir quelles mesures il compte prendre pour empêcher que ne s'instaure une situation préjudiciable à l'ensemble des étudiants.

Texte de la réponse

L'activité des restaurants universitaires est globalement en légère diminution en 2000 par rapport à l'année précédente en raison de la baisse de fréquentation le soir. Les repas servis à midi et le week-end sont en revanche en progression, notamment dans les établissements rénovés. Depuis 1992, la participation de l'Etat au coût du repas a augmenté (41,7 % en 1992, 44,2 % en 2000), tandis que celle de l'étudiant représentée par le prix du ticket a sensiblement diminué (59,8 % en 1992, 54,5 % en 2000). Le prix de revient du repas intègre le coût denrées, la rémunération des personnels ouvriers, l'énergie, les frais généraux, les investissements sur ressources propres et subventions. Les pourcentages d'augmentation respectifs sur la période sont les suivants : coût du repas : + 42,23 % ; subvention par repas : + 50 % ; prix du ticket : + 29,57 %. En tout état de cause, la participation de l'Etat serait encore supérieure aux chiffres sus-mentionnés si l'on prenait en compte les charges des personnels administratifs affectés directement au fonctionnement des restaurants, les amortissements et une partie des frais de structure des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (fonctionnement, investissement...).

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64860

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4457

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 567